|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FC/49/14**ORIGINAL :** anglaisDATE : 14 septembre 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

CONSEIL

Quarante‑neuvième session ordinaire
Genève, 29 octobre 2015

Adoption de documents

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 L’objet du présent document est de fournir des informations sur les documents ci‑après, que le Conseil sera invité à adopter à sa quarante‑neuvième session ordinaire :

Documents TGP :

TGP/5 Expérience et coopération en matière d’examen DHS (révisions) (document C/49/14, annexe I) :

Section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale

Section 8 : Coopération en matière d’examen

Section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis

TGP/9 Examen de la distinction (révision) (document TGP/9/2 Draft 1)

TGP/14 Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV (révision) (document C/49/14, annexe II)

TGP/0 Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/8 Draft 1)

Notes explicatives :

UPOV/EXN/CAN Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 4)

UPOV/EXN/NUL Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 4)

UPOV/EXN/PRP Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 4)

Documents d’information :

UPOV/INF/6 Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document C/49/14, annexe IV)

UPOV/INF/12 Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (document C/49/14, annexe III)

UPOV/INF/16 Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/5 Draft 1)

UPOV/INF/22 Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/2 Draft 1)

UPOV/INF‑EXN : Liste des documents INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF‑EXN/8 Draft 1)

# DOCUMENTS TGP

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS (révisions) (document C/49/14, annexe I)

 Le Comité technique (TC), à sa cinquante et unième session, tenue à Genève du 23 au 25 mars 2015, et le Comité administratif et juridique (CAJ), à sa soixante et onzième session, tenue à Genève le 26 mars 2015, ont approuvé les propositions de révision du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, section 3 : “Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale”, section 8 : “Coopération en matière d’examen” et section 9 : “Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis”, contenues dans l’annexe I du présent document (voir les paragraphes 163 à 165 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et les paragraphes 74 à 76 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Compte tenu de ce qui précède, le TC et le CAJ sont convenus que la version révisée du document TGP/5, sections 3, 8 et 9 devrait être soumise au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire.

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” :

 a) section 3 : “Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale”,

 b) section 8 : “Coopération en matière d’examen”, et

 c) section 9 : “Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis”,

sur la base des modifications proposées à l’annexe I du présent document.

TGP/9 : Examen de la distinction (révision) (document TGP/9/2 Draft 1)

 Le TC, à sa cinquante et unième session, et le CAJ, à sa soixante et onzième session, ont approuvé les propositions de révision du texte du document TGP/9/1 “Examen de la distinction” et sont convenus qu’une version révisée du document en question (document TGP/9/2 Draft 1) devrait être soumise au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir les paragraphes 114 à 121 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et les paragraphes 64 à 69 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le TC et le CAJ ont pris note que les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant que le projet du document TGP/9/2 soit soumis pour adoption au Conseil. Le document TGP/9/2 Draft 1 contient les modifications approuvées par le TC et le CAJ, comme indiqué aux paragraphes 5 et 6, ainsi que les modifications d’ordre rédactionnel proposées par les membres concernés du Comité de rédaction.

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/9/1 “Examen de la distinction” (document TGP/9/2), sur la base du document TGP/9/2 Draft 1.

TGP/14 : Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV (révision) (document C/49/14, annexe II)

 Le TC, à sa cinquante et unième session, et le CAJ, à sa soixante et onzième session, ont approuvé les propositions de révision du document TGP/14/2 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV”, section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”, contenues dans l’annexe II du présent document (voir les paragraphes 122 à 125 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et les paragraphes 70 à 72 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Compte tenu de ce qui précède, le TC et le CAJ sont convenus que la version révisée du document TGP/14/2, section 2.4 devrait être soumise au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire.

 Le TC et le CAJ ont pris note que les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant d’être soumises pour adoption au Conseil. L’annexe II du présent document contient les modifications approuvées par le TC et le CAJ, comme indiqué aux paragraphes 9 et 10, ainsi que les modifications d’ordre rédactionnel proposées par les membres concernés du Comité de rédaction.

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/14/2 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV”, section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”, sur la base des modifications proposées à l’annexe II du présent document.

TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/8 Draft 1)

 Parallèlement à l’adoption des documents TGP révisés à la quarante‑neuvième session ordinaire du Conseil, il est proposé d’approuver la révision du document TGP/0/7 sur la base du document TGP/0/8 Draft 1 (voir le paragraphe 113 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et le paragraphe 77 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/0/7 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (document TGP/0/8), sur la base du document TGP/0/8 Draft 1.

NOTES EXPLICATIVES

UPOV/EXN/CAN : Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 4)

 Le CAJ, à sa soixante et onzième session, a approuvé le document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 3 en tant que base pour la révision du document UPOV/EXN/CAN/1 “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” et est convenu que le projet du document UPOV/EXN/CAN/2 devrait être soumis pour adoption au Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir le paragraphe 17 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/EXN/CAN/1 “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/CAN/2), sur la base du document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 4.

UPOV/EXN/NUL : Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur conformément à la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 4)

 Le CAJ, à sa soixante et onzième session, a approuvé le document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 3 en tant que base pour la révision du document UPOV/EXN/NUL/1 “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur conformément à la Convention UPOV” et est convenu que le projet du document UPOV/EXN/NUL/2 devrait être soumis pour adoption par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir le paragraphe 19 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/EXN/NUL/1 “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur conformément à
la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/NUL/2), sur la base du document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 4.

UPOV/EXN/PRP : Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 4)

 Le CAJ, à sa soixante et onzième session, a approuvé le document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 3 en tant que base pour la révision du document UPOV/EXN/PRP/1 “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV”, et est convenu que le projet du document UPOV/EXN/PRP/2 devrait être soumis pour adoption au Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir le paragraphe 20 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/EXN/PRP/1 “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/PRP/2), sur la base du document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 4.

DOCUMENTS D’INFORMATION

UPOV/INF/6 : Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document C/49/14, annexe IV)

 Le document UPOV/INF/6, dans sa deuxième partie “Notes établies sur la base de documents d’information relatifs à certains articles de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”, comprend des extraits tirés de notes explicatives.

 Le CAJ, à sa soixante et onzième session, a noté que le Conseil serait invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/6/3 (document UPOV/INF/6/4), conjointement avec les notes explicatives que le conseil serait invité à adopter à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir les paragraphes 15 à 20 de la section “NOTES EXPLICATIVES”, et les paragraphes 23 à 25 de la section “UPOV/INF/12 : Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)” du présent document).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/6 “Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/6/4), sur la base des modifications proposées au document UPOV/INF/6/3 qui figurent à l’annexe IV du présent document.

UPOV/INF/12 : Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (document C/49/14, annexe III)

 Le TC, à sa cinquante et unième session, et le CAJ, à sa soixante et onzième session, ont approuvé les propositions de révision du document UPOV/INF/12/4 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, contenues dans l’annexe III du présent document (voir le paragraphe 184 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et le paragraphe 34 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Compte tenu de ce qui précède, le TC et le CAJ sont convenus que la version révisée du document UPOV/INF/12/4 (document UPOV/INF/12/5) devrait être soumise au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/12/4 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/12/5), sur la base des modifications proposées à l’annexe III du présent document.

UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/5 Draft 1)

 Le TC, à sa cinquante et unième session, et le CAJ, à sa soixante et onzième session, ont approuvé les propositions de révision du texte du document UPOV/INF/16/4 “Logiciels échangeables” et sont convenus qu’une version révisée du document en question (document UPOV/INF/16/5 Draft 1) devrait être soumise au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir les paragraphes 206 et 207 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et les paragraphes 58 et 59 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/16/4 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/5), sur la base du document UPOV/INF/16/5 Draft 1.

UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/2 Draft 1)

 Le TC, à sa cinquante et unième session, et le CAJ, à sa soixante et onzième session, ont approuvé les propositions de révision du texte du document UPOV/INF/22/1 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”, sous réserve des corrections qui seront indiquées par l’Allemagne et de la vérification des données fournies par l’Uruguay.

 Compte tenu de ce qui précède, le TC et le CAJ sont convenus qu’un projet du document UPOV/INF/22/2 devrait être soumis au Conseil pour adoption à sa quarante‑neuvième session ordinaire (voir les paragraphes 209 et 210 du document TC/51/39 “Compte rendu”, et les paragraphes 61 et 62 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/22/1 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (document UPOV/INF/22/2), sur la base du document UPOV/INF/22/2 Draft 1.

UPOV/INF‑EXN : Liste des documents INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF‑EXN/8 Draft 1)

 Parallèlement aux documents d’information que le Conseil sera invité à adopter à sa quarante‑neuvième session ordinaire, il est proposé d’adopter la version révisée du document UPOV/INF‑EXN/7 “Liste des documents INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents” sur la base du document UPOV/INF‑EXN/8 Draft 1.

 Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF‑EXN/7 “Liste
des documents INF‑EXN et date de la version
la plus récente de ces documents” (document UPOV/INF‑EXN/8) sur la base du document UPOV/INF‑EXN/8 Draft 1.

[Les annexes suivent]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU

DOCUMENT TGP/5 “EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D’EXAMEN DHS”

#### i) Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale

 La section 3 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé “Élaboration des principes directeurs d’examen” : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (<http://www.upov.int/edocs/tgpdocs/fr/tgp_7.pdf>) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

#### ii) Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen

La section 8 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

 “Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/49/5), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=251>).”

#### iii) Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis

 La section 9 du document TGP/5 devrait être libellée comme suit :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/51/4), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=254>).”

[L’annexe II suit]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU

DOCUMENT TGP/14/1 “GLOSSAIRE DE TERMES UTILISÉS DANS LES DOCUMENTS DE L’UPOV”

##### i) Section 2.4 : “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”

1. La section 2.4 du document TGP/14 devrait être libellée comme suit :

*“2.4 Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité*

“2.4.1 L’APEX (partie sommitale ou distale) d’un organe ou d’une partie de plante est l’extrémité la plus éloignée de son point d’attache. Dans certains cas, l’extrémité distale de l’apex peut être différenciée en une ‘EXTRÉMITÉ’.

“2.4.2 Afin de décrire l’apex, la taille de l’organe et les différentes formes de l’apex doivent prises en considération. Les caractères liés à l’apex peuvent être décrits en utilisant des termes simples et lorsque l’extrémité est différenciée, il est possible de recourir à un caractère indépendant pour la décrire. Il n’est généralement pas nécessaire d’élaborer un caractère indépendant lié à la forme de l’apex.

“2.4.3 Dans les cas où il y a lieu de différencier les caractères liés à l’extrémité de ceux liés à l’apex, la forme de l’apex est alors considérée comme la forme générale, à l’exclusion d’une extrémité différenciée (si elle est présente) et la différenciation entre l’extrémité et l’apex doit être indiquée dans l’explication du caractère. Par exemple :

“[…]”

##### ii) Sous‑section 3 “Couleur”

2. La traduction française du terme anglais désignant le groupe de couleur “dark purple red” devient “rouge-pourpre foncé”.

[L’annexe III suit]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU
DOCUMENT UPOV/INF/12/4 “NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV”

Insérer un nouveau paragraphe 7.2 dans la section “Notes explicatives – paragraphe 7)”, comme suit :

**Paragraphe 7**

 **[*Obligation d’utiliser la dénomination*] Toute personne qui, sur le territoire de l’un des membres de l’Union, procède à la mise en vente ou à la commercialisation du matériel de reproduction ou de multiplication végétative d’une variété protégée sur ledit territoire est tenue d’utiliser la dénomination de cette variété, même après l’expiration du droit d’obtenteur relatif à cette variété, pour autant que, conformément aux dispositions du paragraphe 4), des droits antérieurs ne s’opposent pas à cette utilisation.**

*Notes explicatives – paragraphe 7)*

7.1 S’il apparaît que les droits antérieurs d’un tiers s’opposent à l’utilisation de la dénomination variétale enregistrée, le service concerné exigera que l’obtenteur propose une autre dénomination. L’article 22.1)b)iii) de l’Acte de 1991 prévoit que le droit de l’obtenteur peut être radié si “l’obtenteur ne propose pas, en cas de radiation de la dénomination de la variété après l’octroi du droit, une autre dénomination qui convienne.”

7.2 Les points suivants fournissent des orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées :

a) La Convention UPOV exige de changer la dénomination enregistrée lorsque la dénomination de la variété est radiée après l’octroi du droit d’obtenteur. Le service compétent doit radier une dénomination variétale si :

 i) en vertu d’un droit antérieur, l’utilisation de la dénomination d’une variété est interdite à une personne qui, conformément aux dispositions du paragraphe 7), est obligée de l’utiliser (voir le paragraphe 4) “Droits antérieurs des tiers”);

 ii) la dénomination est inadéquate car elle est contraire aux dispositions du paragraphe 2) “Caractères de la dénomination”;

b) si la dénomination enregistrée est par la suite refusée dans un autre membre de l’Union car elle est inadéquate sur ce territoire (p. ex. droit antérieur), à la demande de l’obtenteur, le service peut juger approprié de modifier la dénomination enregistrée dans cet autre membre de l’Union (voir les dispositions dans le paragraphe 5) “Même dénomination dans toutes les Parties contractantes”); et

c) en général, sous réserve des alinéas a) et b) ci‑dessus, il ne serait pas approprié pour le service de modifier une dénomination enregistrée à la demande de l’obtenteur.

[L’annexe IV suit]

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU
DOCUMENT UPOV/INF/6/3 “ORIENTATIONS EN VUE DE LA RÉDACTION DE LOIS FONDÉES SUR L’ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV” (DOCUMENT UPOV/INF/6/4)

NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 13 PROTECTION PROVISOIRE

Sous réserve de l’approbation par le Conseil, à sa quarante‑neuvième session ordinaire, de la version révisée du document UPOV/EXN/PRP/1 “Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV” (présentée dans le document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 4), remplacer le texte de “NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 13” par le nouveau libellé du document UPOV/EXN/PRP/2.

NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 20 DÉNOMINATION VARIÉTALE

Sous réserve de l’approbation par le Conseil, à sa quarante‑neuvième session ordinaire, de la version révisée du document UPOV/INF/12/4 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (présentée à l’annexe III du présent document), insérer un nouveau paragraphe 7.2 à la rubrique “NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 20”, article 20.7).

NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 21 NULLITÉ DU DROIT D’OBTENTEUR

Sous réserve de l’approbation par le Conseil, à sa quarante‑neuvième session ordinaire, de la version révisée du document UPOV/EXN/NUL/1 “Notes explicatives sur la nullité du droit d’obtenteur selon la Convention UPOV” (présentée dans le document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 4), remplacer le texte de “NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 21” par le nouveau libellé du document UPOV/EXN/NUL/2.

NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 22 DÉCHÉANCE DE L’OBTENTEUR

Sous réserve de l’approbation par le Conseil, à sa quarante‑neuvième session ordinaire, de la version révisée du document UPOV/EXN/CAN/1 “Notes explicatives sur la déchéance de l’obtenteur selon la Convention UPOV” (présentée dans le document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 4), remplacer le texte de “NOTES CONCERNANT L’ARTICLE 22” par le nouveau libellé du document UPOV/EXN/CAN/2.

[Fin de l’annexe IV et du document]